

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD**

### **Procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2022**

Le vingt huit juillet deux mille vingt deux à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 6

**PRESENTS** : Joëlle CHEVALIER, Pascale GABILLOUX, Agnès LAMBERT, Frédéric FAVEZ, Sophie PRUSHANKIN, Romuald BONHOMME, Claude GAUTHERAT

**ABSENTS EXCUSES** : Wilfried GROSJEAN, Pascale BILLOD, Laurent MOCHÉ, Michael BRODA

**PROCURATIONS** : /

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Joëlle CHEVALIER

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Projet de vente ancien presbytère (bien indivis)

#### **1 – PROJET DE VENTE ANCIEN PRESBYTERE – BIEN INDIVIS**

Madame le Maire rappelle que les communes d'Autrechêne et Novillard possèdent en indivis plusieurs bâtiments (église, ex-presbytère, cimetière et monument aux Morts) situés sur la commune de Novillard.

Le projet de vente porte sur l'ancien presbytère dont le bail emphytéotique, d'une durée de 34 années, conclu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1989 avec Territoire Habitat 90 (ancien OPDHLM 90), arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La vente de ce bâtiment et du terrain attenant, (parcelles cadastrées AA58, AA62 et AA63) d'une superficie totale d'environ 1386 m<sup>2</sup>, constituerait une réserve financière permettant de subvenir aux travaux d'entretien et d'investissement pour l'église, le Monument aux Morts et le cimetière.

La commune d'Autrechêne contractera avec une ou des agences immobilières et engagera la vente de cet immeuble pour un montant estimatif compris entre 270 000 et 280 000 € net vendeur.

Le produit de cette vente sera partagé entre les deux communes qui prennent l'engagement de conserver cette réserve financière pour l'affecter aux besoins cités plus avant.

Le conseil municipal est appelé à

- DONNER son ACCORD à la vente du bâtiment ancien presbytère et terrain attenant d'une superficie totale d'environ 1386 m<sup>2</sup>,
- DONNER MANDAT à Mme le Maire d'Autrechêne pour engager cette vente aux conditions ci-dessus énoncées,

- AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR** : Unanimité des présents

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 0

Procès-verbal approuvé en séance du 27/09/2022

Le Maire,  
Pascale GABILLOUX



Le secrétaire de séance,  
Joëlle CHEVALIER